



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 077-217703115-20240402-77311ML12024_01-BF



Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son

approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer des dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 16 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les **recettes de fonctionnement** 2024 représentent **1 971 262,32 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 22% des dépenses de fonctionnement .

Les **dépenses de fonctionnement** 2024 représentent **1 971 262,32 euros**.

Au final, les recettes de fonctionnement étant supérieur à celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes : les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		BUDGET 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	900 411.75	474 828.36	1 028 358.32
012	CHARGES DE PERSONNEL	426 700.00	393 981.55	433 500.00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	91 360.00	91 360.00	91 360.00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	509 432.68	0.00	315 907.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 300.00	91 236.43	94 250.00
66	CHARGES FINANCIERES	6 040.00	6 039.05	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 000.00	2 887.00	2 887.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 043 244.43	1 060 712.39	1 971 262.32

RECETTES

		BUDGET 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	BUDGET 2024
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023	882 244.43	0.00	730 762.32
013	TRANSFERT DE CHARGES	16 000.00	13 826.50	16 000.00
73	IMPÔTS ET TAXES	618 600.00	709 974.63	729 000.00
70	VENTE DE PRODUITS	76 900.00	79 635.20	79 000.00
74	SUBVENTIONS ET DOTATIONS	385 000.00	337 899.24	351 500.00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 500.00	62 345.96	65 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 043 244.43	1 204 598.90	1 971 262.32

EXCEDENT 2023			
EXCEDENT A FIN 2023		1 026 130.94	
DEFICIT INVESTISSEMENT A FIN 2023		-295 368.62	
A REPORTER EN FONCTIONNEMENT SUR BUDGET 2024		730 762.32	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages
 - . Taxe d’habitation . Taxe foncière sur le bâti . Taxe foncière sur le non bâti
- concernant les entreprises
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à 525 020.00€

d) Les dotations de l’Etat

Les dotations attendues de l’Etat s’élèveront à 128400€ soit une baisse de 1.05% par rapport à l’an passé.

III. La section d’investissement

a) Généralité

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, ...

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 077-217703115-20240402-77311ML12024_01-BF

BORDER
LEVRANT

DEPENSES

RECETTES

AFFECTATION RESULTAT 2023	295 368.62	

VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		315 907.00
1068		295 368.62

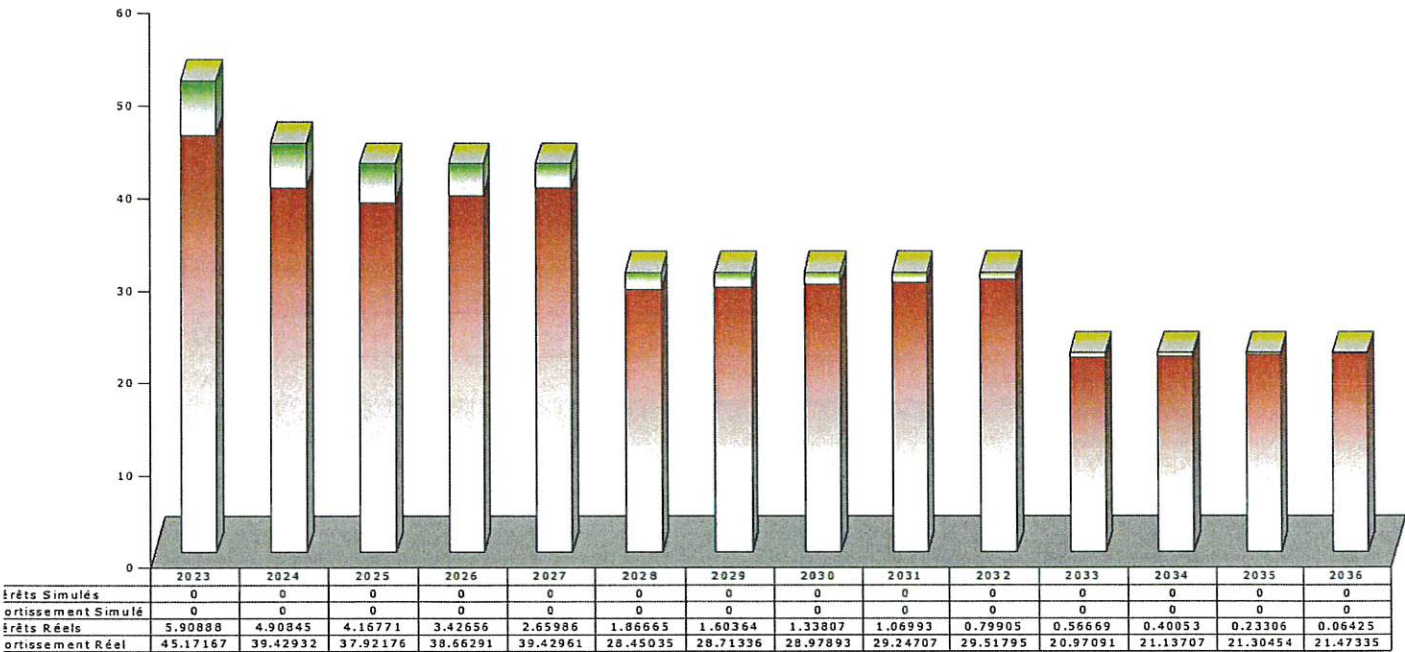
Remboursement des emprunts (capital)	46 100.00	
FCTVA		50 000.00
Taxe aménagement		10 000.00
FRAIS D'ETUDES	16 000.00	
Frais d'études Boulangerie	11 000.00	
Frais d'études Salle des Fêtes (Pompe à chaleur)	5 000.00	
AGENC. ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000.00	
Cimetière	10 000.00	
VOIRIE & ECLAIRAGE	393 000.00	221 806.00
Rue du Cocheret	143 000.00	
Eclairage public LED – Travaux	235 000.00	
Eclairage public LED – Subvention Département		35 582.00
Eclairage public LED – Subvention Région		161 383.00
Eclairage public LED – Subvention SDESM		24 841.00
Eclairage Eglise	15 000.00	
BÂTIMENTS	157 000.00	49 000.00
Aménagements boulangerie	112 000.00	49 000.00
SDF – Pompe à chaleur	45 000.00	
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000.00	
Matériel informatique scolaire	5 000.00	
Autres matériels informatique	5 000.00	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 500.00	
Mobilier école (bancs maternelle)	2 000.00	
Mobilier scolaire handicapés	500.00	
Tondeuse	15 000.00	
AMORTISSEMENTS		2 887.00
Amortissements		2 887.00

TOTAUX

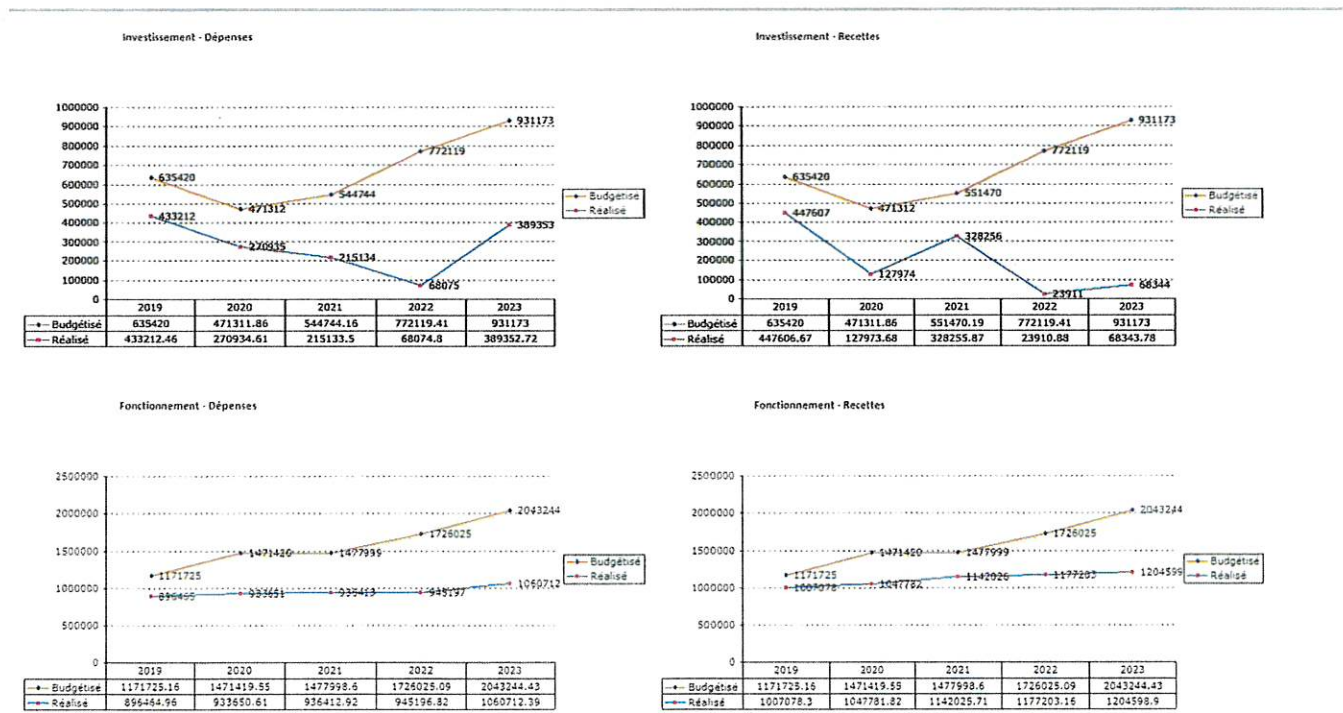
944 968.62 944 968.62

IV. Les données synthétiques du budget etat de la dette et– Récapitulation

Etat de la dette :



Récapitulation



Nota :

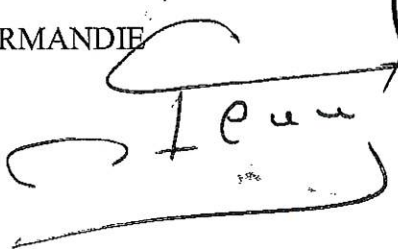
Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impactées l'évolution de nos finances locales les décisions budgétaires présentées ci-dessus s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et ses conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ceci nous conduit à redoubler de prudence dans l'équilibre budgétaire de notre commune.

Fait à Montigny-lencoup le 30 Mars 2024

Le Maire,

Roger DENORMANDIE



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 077-217703115-20240402-77311ML12024_01-BF

